

Article 6. – Opérations de vérification

6.1. *Vérification des installations*

Les opérations de vérification seront effectués... fois par an. Elles comportent :

- une visite des installations ;
- une réunion de synthèse dont le compte rendu est à la charge du titulaire. La date des réunions annuelles est fixée en concertation avec la personne responsable du marché et est précisée à l'annexe administrative (paragraphe G « calendrier »).

En tout état de cause, le titulaire doit :

- la tenue d'un carnet d'entretien ;
- un rapport annuel d'entretien, d'exploitation courante.

La personne responsable du marché peut contrôler à tout moment la quantité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

Les opérations de vérification ont lieu à l'occasion des interventions de maintenance ou indépendamment de celles-ci.

6.1.1. *Carnet d'entretien*

Après chaque intervention (entretien préventif ou dépannage), le titulaire du marché doit remplir le carnet d'entretien, fourni par ses soins, où sont mentionnées toutes les interventions effectuées avec mention des dates, heures et émargements du personnel de l'entreprise. Ce carnet reste entre les mains du représentant local de la personne responsable du marché. Il doit être demandé par le personnel du titulaire du marché à son arrivée et remis au départ pour visa du représentant local de la personne responsable du marché. Sa présentation se fait selon les indications données à l'annexe technique.

6.1.2. *Rapport annuel*

Il est établi et remis à la personne responsable du marché avant le 1^{er} du douzième mois du contrat. Sa présentation se fait selon les indications données à l'annexe technique.

6.2. *Vérification d'intégrité*

Après chaque intervention et en présence du représentant de la personne responsable du marché, il est vérifié que le système est bien conforme à son état initial tant du point de vue de son installation que de son fonctionnement. Toute déviation fait l'objet d'un rapport contradictoire.

Article 7. – Garantie

Le point de départ du délai de garantie est soit :

- la date d'admission de la prestation.....
- la date de mise en service.....

Le délai de garantie est de mois/années.